

UN GRAND COMPIÈGNE

L'arrêt préfectoral du 10 décembre 1970 institue le Syndicat à Vocation Multiple de Compiègne entre dix communes intéressées.

Alors que s'élabore le VI^e plan, les aménageurs du Bassin parisien retiennent la région de Compiègne comme zone d'appui et proposent à la ville un pari sur l'avenir: 150 000 habitants en 2000. Jean Legendre relève le défi. Il importe de donner à la collectivité locale deux instruments permettant de formuler une politique d'équipements compatible avec le développement urbain et les moyens financiers disponibles: un Plan de Modernisation et d'Équipement, un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Le projet d'intercommunalité

La Société de Recherche et d'Étude Pluridisciplinaire d'Aménagement détermine deux territoires. L'aire du SDAU proprement dit regroupe les quinze communes faisant partie de la commission mixte instituée par arrêté préfectoral le 16 mai 1969; le périmètre d'investigation s'élargit à douze communes limitrophes. L'intérêt doit favoriser la coopération

entre acteurs locaux. Pour Compiègne, l'enjeu est de trouver des réserves foncières en composant avec la géographie administrative; pour les autres communes, il s'agit de s'allier à un pôle dynamisant et dominant afin de maîtriser son influence dans les 10-15 ans à venir, à l'aide de moyens accrus.

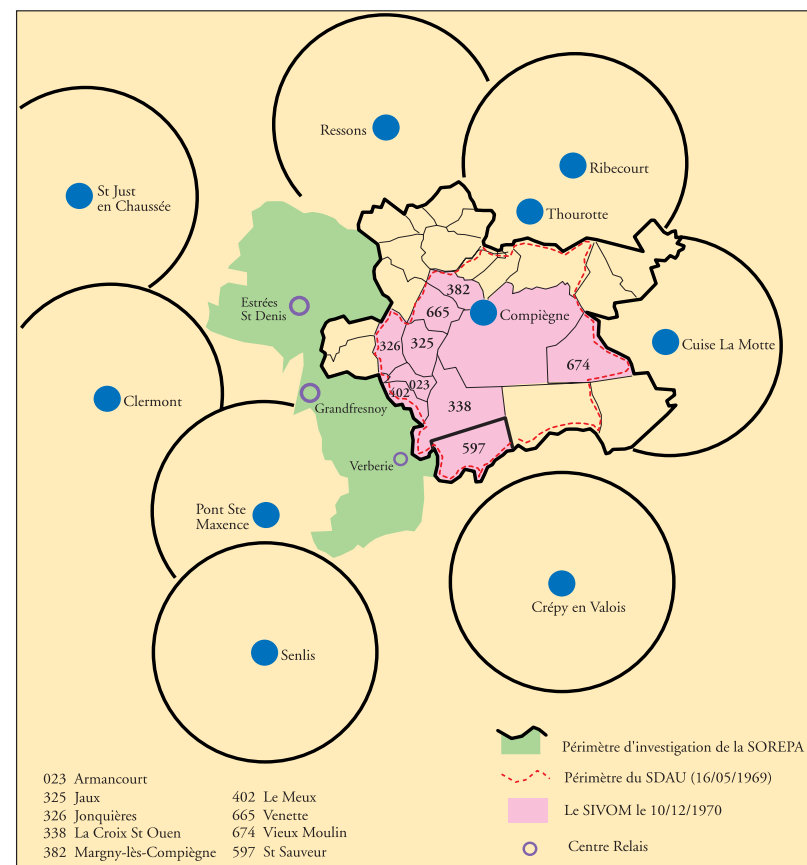
Portée par de fortes personnalités, la dynamique instaurée conduit à la constitution du SIVOM présidé par Jean Legendre le 30 décembre 1970, et de cinq commissions chargées de l'aménagement et de l'urbanisme. Mais les mises en garde du sous-préfet, la sanction électorale d'une proposition de fusion entre Margny et Compiègne, ou la farouche indépendance de Bienville, témoignent des peurs et des attrait qui fondent alors cette expérience pionnière d'intercommunalité.

L'analyse prospective fixe deux schémas d'intervention. À l'échelle du Bassin parisien, elle érige la vallée de l'Oise en axe structurant, tangentiel au développement francilien. À l'échelle de l'agglomération, le SDAU, approuvé le 8 mars 1973, retient le scénario d'un centre fort franchissant l'Oise qui nécessite la réalisation d'un second pont urbain entre le boulevard Gambetta et la prairie de Venette, ainsi que la rénovation et la restructuration des rives.

Trois aléas dérangeant ces prévisions

La disponibilité de 34 hectares et la libération escomptée des terrains militaires arrêtent l'implanta-

Le député-maire Jean Legendre au crépuscule d'une brillante carrière.



L'aire du SDAU, du SIVOM. Graphique réalisé par S. Grieu. Source: SOREPA

tion du centre universitaire à Royallieu et étirent dès décembre 1969 la ville sur la rive gauche. En 1975, l'ouverture du pont sud, et surtout la programmation d'un pôle commercial périphérique, destiné à renforcer l'emploi tertiaire insuffisant ainsi que le rayonnement régional de la cité, provoquent une bipolarisation de l'agglomération où les métriques pédestres et automobiles tendent à opposer la rive gauche urbaine à la rive droite périurbaine, la vieille ville au nouveau

Compiègne. Enfin, la conjoncture se retourne.

L'idée d'un grand Compiègne restera néanmoins matricielle. L'élaboration du SDAU marque durablement les acteurs locaux, leur représentation de l'agglomération, comme leurs interventions. Et la constitution du SIVOM crée une communauté de destin, sous l'autorité compiègnoise longtemps incontestée.

En 1983, Michel Woimant succède à Jean Legendre à la présidence de l'intercommunalité.